

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 janvier 2025 exécutoires le 21 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 59	298,00 €
2	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 44	298,00 €
3	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 80	120,00 €
4	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 37	298,00 €
5	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 50	298,00 €
6	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 51	595,00 €
7	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 24	120,00 €
8	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 44	595,00 €
9	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 11	298,00 €
10	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 64	120,00 €
11	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 31	120,00 €
12	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 15	120,00 €
13	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 29	595,00 €
14	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 30	298,00 €
15	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 8	595,00 €
16	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 9	298,00 €
17	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 32	595,00 €
18	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 30	298,00 €
19	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 51	298,00 €
20	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 45	298,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU WET 2025 FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu l'avis favorable, de la commission culture du 18 mars 2024, pour le co-accueil avec le Théâtre Olympia, Centre Dramatique National de Tours d'un spectacle dans le cadre du WET 2025

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle, qui se tiendra à **l'Escale, le 29 mars 2025 à 16h**

Considérant que les tarifs du théâtre Olympia ont évolué depuis la commission du 26 juin 2024 proposant les tarifs de la saison, il convient de modifier les tarifs du spectacle se déroulant à **l'Escale, le 29 mars 2025 à 16h,**

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle dans le cadre du WET qui aura lieu 29 mars 2025 à 16h à l'Escale sont fixés comme suit :

Tarif Scolaire

Tarif réduit	5€	-30 ans, étudiants, détenteurs du PCE, bénéficiaires des minimas sociaux, élèves du CRR de Tours, volontaire en service civique, demandeurs d'emploi, compagnies du WET et partenaires sociaux
Tarif plein	10€	

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix janvier deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET #CAPJEUNES
FIXATION DU TARIF AU-DELA DE LA FIN DE SERVICE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 décembre 2024, exécutoire le 30 décembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour retard au-delà de la fin de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif retard au-delà de la fin de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement au-delà de 18 h 30 pour les accueils à la journée et 14 h 00 pour les accueils à la demi-journée est fixé à 30,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze janvier deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**VENTE DE MONUMENTS ET OBJETS FUNÉRAIRES
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 décembre 2024, exécutoire le 30 décembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente de monuments et objets funéraires sont fixés comme suit :

- Monuments et stèles : 300,00 € HT
- Objets funéraires : 20,00 € HT
- Passe-pieds : 100,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de monuments et objets funéraires seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 70878.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze janvier deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 30 janvier 2025 exécutoires le 31 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 52	305,00 €
2	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 46	298,00 €
3	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 2	305,00 €
4	30.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 31	610,00 €
5	30.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 61	123,00 €
6	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 256	998,00 €
7	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 61	499,00 €
8	30.01.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 82	62,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2025
GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

(n° 2025-02-102)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, Aménagement ZAC et budget annexe Gestion Bâtiments).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025
ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR 2025 PAR ANTICIPATION
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2025-02-103)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2024) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2024) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2025) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2025), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2024), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à **4 854 970.62 €**. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 213 742.66 €**.

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2024 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2025</u>
20	Immobilisations incorporelles	284 600.00 €	71 150.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 775 141.63 €	693 785.41 €
23	Travaux en cours	1 795 228.99 €	448 807.25 €
Total des dépenses investissement hors chap. 16		4 854 970.62 €	1 213 742.66 €

Par délibération n°2024-09-108 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 213 742.66 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations listées dans le tableau ci-dessous (lignes grisées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements complémentaires suivants :

- 55 000,00 € correspondant au lancement des travaux de sécurisation de l'Ecole de musique et de l'Espace Jacques Chirac.
- 10 000,00 € correspondant à une régularisation pour l'achat d'un robot tondeuse.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2025
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 18 Décembre 2024		
Boîtes à lettres associations	2 110,00 €	21-2188-312- BATI
Fauteuils Ergonomiques	2 000,00 €	21-21848-020-RH
Vidéo protection	150 000,00 €	21-2158-11-PM
Logiciel urbanisme	7 500,00 €	20-2051-515-SI
Remplacement de la presse numérique	22 000,00 €	21-21848-020-SI
Nouvelles demandes d'anticipation		
Travaux de sécurisation Ecole de musique et Espace Jacques Chirac	39 000,00 €	21-2188-311-RP
	16 000,00 €	21-2188-020-RP
Régularisation robot tondeuse	10 000,00 €	21-2158-511-FIN
TOTAL	248 610,00 €	

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux nouvelles demandes d'anticipation présentées dans le tableau ci-dessus.
- 2) Préciser que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, lors de son adoption, aux chapitre et article précisés ci-dessus.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES ZAC
OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE
CONSULTATION**

(n° 2025-02-104)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des investissements envisagés, notamment le portage en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-ville et de la construction d'un bâtiment sur le lot A avenue de la république,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter les établissements de crédits en vue de contracter une ligne de trésorerie pour 2 000 000 € sur le budget ville et 3 000 000 € sur l'ensemble des budgets annexes.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Aussi, il est proposé de consulter les établissements bancaires pour l'ouverture de deux lignes de trésorerie sur le budget principal et sur le budget annexe afin d'anticiper les incertitudes entourant l'absence de loi de finances pour 2025 ainsi que celles liées aux acquisitions de terrains sur les ZAC.

La consultation sera lancée sur la base des montants maximum suivants :

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :
 - Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
 - Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à cette consultation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ N° 2014-23
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE DEUX GIRATOIRES SUR RD 938
VERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE
PRESCRIPTION QUADRIENNALE
ANNÉE 2017**

(n° 2025-02-105)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers de deux giratoires sur la RD938, marché n° 2014-23, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL pour un montant de 37,81 € TTC.

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de l'entreprise est atteinte par la prescription quadriennale. Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 37,81 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement, au budget principal de la commune, de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL d'un montant de 37,81 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-106A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques

Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ N° 2018-26
TRAVAUX D'EXTENSION DU CLUB HOUSE AU COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT
VERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE
CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE
ANNÉE 2019**

(n° 2025-02-106A)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant un maximum de 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'extension du Club house au complexe sportif Guy Drut, marché n° 2018-26, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise CH BAT pour un montant de 1 512,52 € TTC.

Compte tenu du jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 1 512,52 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise CH BAT d'un montant de 1 512,52 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques

Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ N° 2015-15 – LOT 8
TERRASSEMENT ET ASSAINISSEMENT BASSIN MÉNARDIÈRE
VERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC
CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE
ANNÉE 2017

(n° 2025-02-106B)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, marché n°2015-15/lot 8 – terrassement assainissement bassin Ménardière, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise GASCHEAU Etablissements pour un montant de 2 719,80 € TTC.

Compte tenu de la cessation d'activité des établissements GASCHEAU en date du 14 novembre 2022, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget de la ZAC par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 2 719,80 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget de la ZAC de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise GASCHEAU Etablissements d'un montant de 2 719,80 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-106C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ N° 2017-28 – LOT 7
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET ÉQUIPEMENT SPORTIF
VERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE
CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE
ANNÉE 2019**

(n° 2025-02-106C)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un groupe scolaire et équipement sportif, marché n° 2017-28/lot 7 – serrurerie et métallerie, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise SAS MICHEL MILLET/MELTIS pour un montant de 6 448,89 € TTC.

Compte tenu du jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 6 448,89 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de la SAS MICHEL MILLET/MELTIS d'un montant de 6 448,89 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
PRESTATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
D'ENFANTS
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

(n° 2025-02-107)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le marché public de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires d'enfants arrive à terme le 15 mars 2025.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer les prestations à compter du 16 mars 2025.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date du 13 décembre 2024. La date de remise des offres était fixée au 13 janvier 2025 à 12 heures.

Les prestations donnent lieu à un marché public comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique.

La partie forfaitaire concerne les prestations récurrentes donnant lieu à un montant global et forfaitaire.

La partie à bons de commande est relative à des prestations ponctuelles dont le montant est fixé dans le bordereau des prix unitaires et dont le montant maximum annuel est fixé comme suit à 35 000 € HT.

La durée du marché court à compter du 16 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché est reconductible trois (3) fois, de façon tacite.

A la date limite de remise des offres, le pli suivant a été réceptionné :

- SAS GROBOIS TAV VOYAGES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 05 février 2025 afin d'examiner l'unique offre remise. Sur la base du rapport d'analyse détaillé, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à la SAS GROBOIS TAV VOYAGES, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT pour la partie à bons de commande, et pour un montant global et forfaitaire de :

- 1 316,25 € HT pour une semaine type scolaire
- 1 295,28 € HT pour une semaine type vacances scolaires 2 cars
- 1 944,04 € HT pour une semaine type vacances scolaires 3 cars

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public attribué à l'entreprise précitée pour les montants qui figurent ci-avant,
- 2) Imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAPIER
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE – LA VILLE DE
TOURS ET DIVERSES COMMUNES
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
(n° 2025-02-108)**



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et certaines communes ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de papier et de produits d'emballage pour les années 2026 à 2030.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à la ville de Tours d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de papier et produits d'emballage.

Il est proposé que la ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 6 février 2025, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer un groupement de commande entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, La Ville de Tours et diverses communes,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, Ville de Tours,
- 4) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 17 FÉVRIER 2025**

(n° 2025-02-110)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35^{ème})
* du 29.03.2025 au 28.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 30.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Animateur (35/35^{ème})
- * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Communication

- Attaché (35/35^{ème})
- * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

* Conciergerie

- Adjoint Technique (20/35^{ème})
- * du 01.03.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (17,5/35^{ème})
- * du 01.03.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Entretien des espaces verts

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 2 emplois

* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 80 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 07.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 07.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information lors de la réunion le jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 février 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques

Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DON DE VÊTEMENTS À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES POLICIERS MUNICIPAUX DANS LE
CADRE DE L'AIDE APPORTÉE A MAYOTTE APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE CHIDO**

(n° 2025-02-111)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour venir en aide aux policiers municipaux de Mayotte, qui ont perdu l'intégralité de leur matériel et leurs uniformes. Certains postes sont entièrement dévastés. En contact direct avec ces policiers, la FNPMF insiste sur l'urgence de fournir une assistance matérielle pour répondre à leurs besoins essentiels.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à ces agents municipaux de Mayotte.

Les agents de la collectivité souhaitent leur faire don d'équipements encore en bon état mais qu'ils n'utilisent plus (provenant de leurs anciennes affectations ou appartenant à d'anciens collègues). Ainsi, deux colis seront envoyés à la FNPM à Toulouse.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le don et l'envoi des équipements à la Fédération Nationale des policiers municipaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer tous les documents nécessaires à ce don.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DON DES CYCLES ET ENGINS DE DÉPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISÉS (EDPM)
FAISANT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT « OBJETS TROUVES » DE PLUS D'UN
AN**

(n° 2025-02-112)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 du CGCT,

Vu le Code Civil et notamment les articles 713.2262.2276 et 2279

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, annexe I, prévoyant un allègement des missions de la police nationale,

Vu l'arrêté municipal n°2013-615 du 02 septembre 2013, réglementant le dépôt, la conservation et la destination des objets trouvés de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Considérant qu'il revient à la police municipale la mission d'assurer la gestion des objets trouvés,

Considérant que tous les objets trouvés non réclamés dans les délais précisés dans ledit arrêté sont remis pour aliénation ou destruction à différents bénéficiaires pouvant être, soit France Domaine, soit le Centre communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-Sur-Loire, soit toute association caritative,

Vu les modalités de conservation pour les cycles dont le délai de conservation maximum est de 1 an à destination de France Domaine ou association,

Dans le cadre du suivi des cycles faisant l'objet d'un enregistrement « Objets Trouvés » au sein du service de la Police Municipale de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, DIX HUIT (18) vélos et UNE (1) trottinette électrique ont été répertoriés comme répondant aux modalités de délais de conservation de plus d'un an.

Ce recensement des vélos et autres engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), a été effectué le 15 janvier 2025 (PV n°2025000001).

La société VELOOP se concentre sur un projet sociétair de récupération, réemploi et valorisation des vélos. En collectant des vélos usagers ou oubliés, elle les reconditionne pour leur donner une seconde vie. Ce projet favorise une mobilité durable, réduit les déchets et soutient des initiatives écologiques au sein de la commune.

VELOOP propose deux dispositifs : « Vélo solidaire » permettant d'accéder à un vélo reconditionné et garanti à 50€ maximum (sous conditions) et le dispositif « mon enfant grandit » qui permet d'entretenir un cercle vertueux d'économie circulaire du vélo par l'échange d'un vélo devenu trop petit pour l'enfant qui grandit.

Il est proposé de remettre sous forme de don au profit de l'association VELOOP, société coopérative située 1 avenue Thérèse Voisin à TOURS, les 18 vélos et 1 trottinette.

VELOOP se chargera de leur enlèvement dans le garage des objets trouvés situé au Centre Technique Municipal rue du Mûrier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le don et la mise à disposition au CTM des 18 vélos et 1 trottinette électrique au projet VELOOP,
- 2) Accepter l'enlèvement des cycles et EDPM par leur soin,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, le Cinquième Adjoint en charge de la Sécurité Publique, à signer le Procès-verbal de remise sous forme de dons au profit de l'association VELOOP.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et
VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : VIE CULTURELLE
PAVILLON D'EXPOSITION CHARLES X
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

(n° 2025-02-201)



Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Les conditions d'utilisation du pavillon Charles X par les exposants ou par les organisateurs d'exposition sont régies par l'arrêté n° 2012-1121 du 13 décembre 2012.

Des dégradations ou des vols au sein du Pavillon Charles X sont constatés. Afin de davantage responsabiliser l'exposant, il est proposé d'ajouter en annexe au nouvel arrêté (qui reprend les articles 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 13 de l'ancien arrêté) un règlement d'utilisation, signé par l'exposant, pour garantir une utilisation appropriée et respectueuse du lieu.

Voici les points importants de cette annexe qui reprend avec des ajouts les articles 6, 7, 8 et 9 de l'ancien arrêté :

Conditions d'utilisation

- Remise d'une clef à l'exposant : toute clef perdue sera facturée à l'exposant.
- Aménagement du mobilier dans les salles du pavillon Charles X :
 - o les meubles doivent rester à leur place
 - o aucun accrochage possible hors des systèmes prévus
 - o mise en place de cartels uniquement avec de la pâte adhésive (type patafix)
- Vernissage : prêt de verres par la municipalité qui doivent être rendus lavés et rangés

Conditions de sécurité

- Obligation de prendre une assurance responsabilité civile couvrants les risque « organisateurs »
- Obligation de mettre le système d'alarme
- Interdiction d'utiliser la cheminée
- Respect des consignes Vigipirate

Promotion et communication :

- Conception et impression des affiches à la charge de l'exposant : obligation d'y faire figurer le logo de la Ville
- Diffusion de 12 affiches A3 fournies par l'exposant dans les services de la ville et planimètres, communication sur site internet de la ville et sur la publication « Saint-Cyr présente ».

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de l'arrêté de réglementation des conditions d'utilisation du Pavillon Charles X,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : VIE CULTURELLE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

(n° 2025-02-202)



Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de clarifier certaines situations spécifiques, il est proposé un nouveau règlement intérieur à mettre en place au 1er mars 2025.

Ce nouveau règlement intègre 4 nouveaux points concernant principalement des questions de responsabilité et de sécurité.

Le premier point ajouté concerne un cas qui arrive de manière exceptionnelle mais qui concerne la bibliothèque en ce début d'année 2025. Il s'agit d'un lecteur qui a plus d'un an de retard pour le retour des documents de la bibliothèque. Dans ce cas, sans réponse de l'usager malgré les nombreuses relances de l'équipe de la bibliothèque par mail, courrier et appel, une **procédure de recouvrement** est entamée afin que l'usager rembourse les documents auprès du Trésor Public. Or si cette procédure a déjà été utilisée auparavant, elle n'était pas mentionnée dans le Règlement intérieur. Le principe du rachat des documents était précisé mais de manière floue et imprécise. La procédure est donc maintenant indiquée de manière claire et détaillée.

Le deuxième et le troisième point ajoutés sont des précisions sur des questions de **responsabilité**. Ainsi, il est indiqué dans le Règlement intérieur que la bibliothèque n'est pas responsable des documents qu'empruntent les mineurs en section jeunesse ainsi que des vols ou détériorations des effets personnels des usagers dans les locaux.

Enfin, le dernier point concerne la **sécurité**. En effet, afin de pouvoir protéger aussi bien les usagers que les agents et de maintenir un espace serein et convivial, il est désormais inscrit dans le Règlement intérieur que l'accès est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraîne une gêne réelle pour le public ou le personnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand,

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : VIE SPORTIVE
PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

(n° 2025-02-203)



Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel actuellement en application, adopté par délibération n° 2023/1045 au 1^{er} août 2023, ne précise pas les modalités de remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre des animations proposées dans l'établissement.

Il est donc proposé une modification de ce règlement intérieur en intégrant un article au chapitre 1, l'article 5, reprenant les conditions dans lesquelles un client peut prétendre à une demande de remboursement, à savoir :

- *Raisons médicales sur présentation d'un certificat médical justifiant la contre-indication d'une activité physique,*
- *Déménagement à plus de 30km de la ville sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

La mise à jour de ce règlement intérieur permettra de mieux répondre aux demandes des utilisateurs de la piscine.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de modification du règlement intérieur de la piscine Ernest Watel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. REUILLER (a quitté la salle),
M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : VIE SPORTIVE
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU RÉVEIL SPORTIF
POUR LE COMPTE DE LA SECTION GYMNASIQUE BIEN ETRE**

(n° 2025-02-204)



Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La section gymnastique et bien-être du Réveil Sportif de Saint-Cyr souhaite organiser, pour son 50^{ème} anniversaire, une soirée dîner-spectacle au profit de ses adhérents.

Pour cette occasion, le bureau de la section a réservé l'Escale le 24 mai 2025.

À la demande de la section, le bureau directeur du Réveil Sportif a voté, le 5 novembre 2024, une aide exceptionnelle de 4.000 € pour l'organisation de cette manifestation, estimée à un coût prévisionnel de 26.351 €.

À ce titre, la section sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 5.000 €, afin de combler le déficit prévisionnel estimé de cette soirée. La Ville propose 1000 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable à hauteur de 1000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la section gymnastique bien-être du Réveil Sportif de Saint-Cyr pour l'organisation de leur 50^{ème} anniversaire le 24 mai 2025 à l'Escale.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Denis REULLER, Conseiller Municipal et Président du Réveil Sportif, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-20256026205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : VIE SPORTIVE
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION G.A.B.S.

(n° 2025-02-205)



Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association Groupement d'Assistance Bénévole et Solidaire (G.A.B.S.), dont le siège social est domicilié à Cormery, est une association sportive automobile créée en 2001, dont les adhérents participent tout au long de l'année à des courses et expositions automobiles.

En 2025, l'association souhaite s'engager dans le projet participatif du raid solidaire le « Twing Raid », organisé au Maroc, au profit des « Restos du Cœur » et d'écoles marocaines.

Il s'agit d'un raid de 10 jours dont les pilotes conduisent au volant d'un véhicule économique et populaire : la Twingo 1.

À ce titre, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette action solidaire.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association G.A.B.S.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-20256026206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSE, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : VIE SPORTIVE
MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LA CAISSE MUTUELLE
D'ACTIVITÉS SOCIALES (C.M.C.A.S) TOURS-BLOIS AU BÉNÉFICE DE LA VILLE
DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA C.M.C.A.S. – LA VILLE ET LE RÉVEIL SPORTIF
(n° 2025-02-206)**



Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Municipalité de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la C.M.C.A.S. de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S. Tours-Blois dans les installations sportives précitées.

La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Martineau, en tant que Conseiller Municipal délégué à la vie associative et sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
RÉGULARISATION AU VU DES ÉLÉMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DOTATION FORFAITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
(n° 2025-02-300)**



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 26 février 2024, exécutoire le 1^{er} mars 2024, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2023-2024.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2024-2025

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 055,19 € (soit -1,22 % par rapport au Compte Administratif 2022)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 453,24 € (soit -2,36 % par rapport au Compte Administratif 2022)

2) Régularisation pour l'année civile 2024**REGULARISATION DOTATION ECOLE SAINT JOSEPH ANNEE 2024**

MATERNELLES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
1er trimestre	13 531,04	17 938,23	4 407,19
2ème trimestre	13 531,04	17 938,23	4 407,19
3ème trimestre	13 531,04	17 938,23	4 407,19
TOTAL	40 593,12	53 814,69	13 221,57

ELEMENTAIRES	Montant déjà versé	Montant à verser	Montant de la régularisation
1er trimestre	12 533,40	13 899,36	1 365,96
2ème trimestre	12 688,13	13 899,36	1 211,23
3ème trimestre	12 688,13	13 899,36	1 211,23
TOTAL	37 909,66	41 698,08	3 788,42

Régularisation 17 009,99 €

* pour information montant de la régularisation N-1 : 940,36 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 à :
 - 1055,19 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - 453,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 17 009,99 € pour l'année civile 2024, à partir du Compte Administratif 2023,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2024,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 – rubriques 211 et 212 - article 6558.



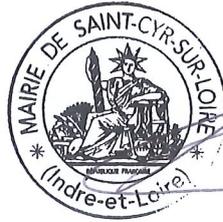
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-301A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES 2024-2025
SORTIES SCOLAIRES DE 1ÈRE CATÉGORIE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS
(n° 2025-02-301A)**



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2 888,35 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – SSCO100 - article 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des huit écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	234	713,70 €
Charles Perrault	122	372,10 €
Anatole France	198	603,90 €
Périgourd maternelle	73	222,65 €
Périgourd primaire	194	591,70 €
Honoré de Balzac	126	384,30 €
TOTAL	947	2 888,35 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-301B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES 2024-2025
SORTIES SCOLAIRES DE 2ÈME CATÉGORIE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS**

(n° 2025-02-301B)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2024/2025. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 8 962,17 € soit 5,08 euros par enfant concerné par ces projets.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie

Année scolaire 2024/2025

(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)

Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS + PS/MS + MS + GS	122	Ecole et cinéma	Escale	658,80 €	219,60 €
	PS + PS/MS + MS + GS	122	Théâtre	Escale	366,00 €	122,00 €
	PS + PS/MS	49	Théâtre	Escale	147,00 €	49,00 €
	GS	48	Opéra	Tours	288,00 €	96,00 €
	PS/MS + 1GS	49	Jardin et herbier	Château du Rivau	1 500,00 €	500,00 €
	1GS + MS + PS	73			1 200,00 €	400,00 €
	total enfants	463	total		4 159,80 €	1 386,60 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ROLAND ENGERAND	CE2A ET B + CE1A	65	Loire	Rochecorbon	1 100,00 €	366,67 €
	CPA + CPB	48	Théâtre	Escale	168,00 €	56,00 €
	CE1B	20			70,00 €	23,33 €
	ULIS	10			35,00 €	11,67 €
	CE2A + CE2B	42	Histoire	Forteresse de Montbazon	1 020,00 €	340,00 €
	CM1A + CM1B	52	Histoire	Château de Langeais	1 200,00 €	400,00 €
	CE1A + CE1B	45	Ferme pédagogique	cabrio lait à Spemes	1 200,00 €	400,00 €
	total enfants	282	total		3 693,00 €	1 231,00 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ANATOLE FRANCE	CP/CE1+CE1	47	Histoire	Forteresse de Montbazon	969,00 €	323,00 €
	CM1 et CM1/CM2	51	Histoire	Château du Grand PRESSIGNY	913,00 €	304,33 €
	CP	23	Histoire	Château de Langeais	636,30 €	212,10 €
	CE2	49	Zoo	Beauval	2 265,00 €	755,00 €
	CM2	28	Histoire	Maillé	640,00 €	213,33 €
	total enfants	198	total		5 423,30 €	1 807,77 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
HONORE DE BALZAC	GS 1 + GS 2	46	Education à l'environnement	Parc des grandes Brosses/ TOURS	400,00 €	133,33 €
	MS	28	Education à l'environnement	Parc de la Tour	400,00 €	133,33 €
	PS + PS/MS	52	Education à l'environnement	Parc de la Tour	400,00 €	133,33 €
	GS 1 + GS 2	46	Contes illustrés	l'Escale	138,00 €	46,00 €
	MS	28	parcours culturel Fantomes	l'Escale	84,00 €	28,00 €
	PS+PS/MS+MS+MS/MS+GS	126	parcours culturel modelage	?	1 000,00 €	333,33 €
	GS 1 + GS 2 + PS/MS	72	parcours culturel cinéma	l'Escale	360,00 €	120,00 €
	MS	28	Les jardins	Château Chaumont	623,00 €	207,67 €
total enfants	426	total		3 405,00 €	1 135,00 €	
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE2/CM1 + CM1 + CM2 A + CM2 B	97	Château	Château de Versailles	3 600,00 €	1 200,00 €
	CE2/CM1 + CM1	48	Opéra	Opéra	290,00 €	96,67 €
	CM2 A + CM2 B	49	Château	Visite Blois Chateau + muséum	836,40 €	278,80 €
	CP + CE1 / CE2	46	Moyen Age	Forteresse de Montbazon	974,00 €	324,67 €
	CE2 + ULIS	34	Vannerie	Vannerie	837,00 €	279,00 €
	CE2	25	Jardins et lecture	Château de Villandry	240,00 €	80,00 €
	total enfants	299			6 777,40 €	2 259,13 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD Maternelle	MS + GS1	23	Histoire naturelle	musée Tours		0,00 €
	MS + GS1	23	Aquarium de touraine	Lussault/Loire	1 526,00 €	508,67 €
	PS + MS + MS/GS2	50	Musique	Festival Musikenfete	1 902,00 €	634,00 €
	total enfants	96		total	3 428,00 €	1 142,67 €
total général		1764	total général		26 886,50 €	8 962,17 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-301C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES 2024-2025
SORTIES SCOLAIRES DE 3ÈME CATÉGORIE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ÉCOLES SAINT-
JOSEPH ET PÉRIGOURD ELEMENTAIRE
(n° 2025-02-301C)**



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Ecole Périgourd

. Séjour à CHAILLES (41) du 1^{er} au 4 avril 2025 : 22 élèves – classes de CP/CE1.

Madame GALLARD, Directrice de l'école et enseignante de la classe de CP/CE1 (classe de CP/CE1– 22 élèves) propose à ses élèves un séjour de 3 nuitées à Chailles dans le Loir et Cher du 1^{er} au 4 avril 2025.

Le séjour est organisé par les « PEP41 » basée à Blois (41). Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 41 d'un montant de 6 937,20 € comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

A ce jour, le coût global de ce séjour est estimé à 6 937,20 € (six mille neuf cent trente-sept euros et vingt centimes), soit 315,32 € par élève. Une subvention de 3 468,60 € sera versée directement sur le compte de la coopérative scolaire de l'école.

Ecole Saint-Joseph :

. Séjour à BRANFERE (56) du 20 au 23 mai 2025 : 45 élèves – classes de CE1/CE2.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2024-2025.

Madame Anne-Caroline VACHER, directrice de l'école Saint-Joseph, et les enseignants organisent un séjour à BRANFERE dans le Morbihan (56) du 20 au 23 mai 2025 pour les 45 élèves des classes de CE1 et CE2. Le coût global de ce séjour est estimé à 18 386,65 euros soit un coût de 408,59 euros par élève. Ce montant comprend l'hébergement, les repas, les activités pédagogiques durant le séjour, le droit d'accès au Parc de Branféré et le coût de transport.

Par analogie avec les subventions attribuées aux écoles publiques pour les sorties scolaires de moins de 4 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 9 193,32 € à l'école Saint Joseph pour l'organisation de ce séjour.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025 pour étudier ces demandes, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Attribuer une subvention de 3 468,60 € à l'école Périgourd et 9 193,32 € à l'école Saint Joseph pour les projets de sortie scolaire de moins de 4 nuitées,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-301D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES 2024-2025
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE
ANATOLE FRANCE**

(n° 2025-02-301D)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

. Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France

Ecole Anatole France

. Séjour à HOULGATE du 3 au 7 mars 2025 : Classe de CM2

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 28 élèves de sa classe un séjour à HOULGATE en Normandie du 3 au 7 mars 2025. Le thème de ce séjour est la « Robotique et l'Environnement ».

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 11 900,00 € soit un coût moyen de 425,00 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « CPCV Normandie » à Houlgate (14510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

. Définition des quotients et tarifs pour la sortie de l'école Anatole FRANCE (Classe de CM2 de Madame BETTEGA, pour le séjour à HOULGATE (14) du 3 au 7 mars 2025

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 425,00 €.

Quotient	Participation Familiale
< 200	85,00 €
201-450	122,00 €
451-600	158,00 €
601-1 100	194,00 €
1 101-1 200	231,00 €
1 201-2 200	267,00 €
2 201-3 000	303,00 €
> à 3 001	340,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 4 décembre 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet. La commission qui s'est réunie le lundi 10 février 2025 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 4) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025, rubrique 255 - compte 7067 -SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : ENSEIGNEMENT
CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN
SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

(n° 2025-02-302)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis l'année scolaire 2022-2023, la Ville prend en charge les rémunérations des trois Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent auprès des enfants durant la pause méridienne.

Ce personnel, recruté par l'Etat, est mis en place à la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant le temps scolaire et périscolaire si nécessaire.

Depuis la loi du 27 mai 2024, il incombe à l'État de prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne.

La présente convention acte la prise en compte de cette évolution. Elle détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : LOISIRS
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET #CAPJEUNES
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

(n° 2025-02-303)



Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la Souris Verte et Pirouette. Cette convention était proposée à l'occasion de la définition de nouveaux objectifs dans la convention de gestion signée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agissait notamment d'harmoniser le niveau de service fourni par les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'avenant reprend l'ensemble des modifications de financement qui sont intervenues ou interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat. La branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille :

- Généralisation du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap).
- Financement par la branche des pauses méridiennes sous conditions de déclaration au Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- Dégel du bonus territoire pour accompagner le développement d'heures nouvelles dans la limite annuelle de 25 %.
- Intégration des heures Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE) dans les heures Prestation de Service Ordinaire.

Le présent avenant permet donc la prise en compte de ces évolutions. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant est décliné pour chaque type d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : CESSION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC – TRANCHE II
CESSION DU LOT G3-1 CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 573 SIS AU 31 RUE FRANÇOIS
ARAGO AU PROFIT DE MONSIEUR CAUDART ET MADAME ARAUJO OU TOUTE SOCIÉTÉ
POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2025-02-400)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Le service des Domaines a été sollicité le 21 novembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO se sont montrés intéressés par le lot G3-1 d'une surface de 949 m², cadastré section AO n°573, sis 31 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 06 janvier 2025, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 180.310 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-1, d'une surface de 949 m², cadastré section AO n°573, sis 31 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 180.310 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-401A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Publication : 17/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. JOUANNEAU (pour délibérations 401A et 401B)
M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : CESSION DES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION AW N°31P (ENVIRON 2985 M²), 32P (ENVIRON 2 M²), 33P (ENVIRON 197 M²), 34P (ENVIRON 532 M²), 39 (351 M²), 254 (39 M²), 271P (ENVIRON 890 M²) ET LES DROITS DE COMMUNAUTÉ A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°36P (ENVIRON 317 M²) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ REALITE PROMOTION OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT (+ AUTORISATION DE DÉPOT DU PC) - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 7 JUILLET 2022 ET DU 22 SEPTEMBRE 2023

(n° 2025-02-401A)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Il a été convenu que la société REALITE PROMOTION se porterait acquéreur de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation de 5 collectifs pour 92 logements dont 23 sociaux en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se portait acquéreur de notre foncier.

Lors d'une délibération du 7 juillet 2022, il a été décidé que la société REALITE PROMOTION ou toute société pouvant s'y substituer se porterait acquéreur des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²), sous réserve du document d'arpentage, soit une surface totale d'environ 5.313 m², après avoir maîtriser le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnellé. Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

Lors d'une délibération du 22 septembre 2023, l'assiette foncière du programme avait été définitivement établie. Les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 4.953 m², cadastrée section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage. Cette délibération a maintenu le prix global de cession à 2.500.000 € HT.

La société REALITE PROMOTION a informé la Ville que les difficultés conjoncturelles et structurelles du marché immobilier, les ont conduits à perdre la maîtrise foncière de certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ce qui a compromis de manière irréversible la faisabilité de l'opération immobilière dans la globalité.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui, d'abroger les délibérations municipales du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger les délibérations municipales du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022 et du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, qui avaient autorisé la cession par la Commune des parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout protocole de résiliation amiable et plus généralement tous les actes et pièces utiles à cette résiliation.



(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-401B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Publication : 17/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. JOUANNEAU (pour délibérations 401A et 401B)
M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : CESSION DES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION AW N°31P (2.951 M²), 32P (2M²), 33P (205 M²), 34P (535 M²), 39 (351 M²), 254P (33 M²), 271P (ENVIRON 566 M²) ET LES DROITS DE COMMUNAUTÉ A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°36P (310 M²) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LA SAS GAMBETTA DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ ABSCISSE PROMOTION RÉSIDENTIELLE OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT (+ AUTORISATION DE DÉPÔT DU PC)

(n° 2025-02-401B)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Après désistement de la société REALITE PROMOTION et abrogation des délibérations de cession en date du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023 à son profit, il a été convenu que la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, agissant solidairement entre eux, se porteraient acquéreurs de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35) et reprendre le projet abandonné par son prédécesseur.

Elles envisagent sur cette emprise la réalisation d'immeubles à usage d'habitat collectif d'une surface de plancher maximale de 6.400 m², répartis sur 5 bâtiments dont la volumétrie sera comprise entre R+1+C et R+2+A. Le foncier adjacent est déjà maîtrisé par lesdites sociétés.

Aussi, elles ont sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se portent acquéreurs de ce foncier communal.

Ainsi le projet restera cohérent en termes de desserte du terrain et d'organisation des futures constructions.

La procédure de vente de gré à gré avait déjà été validé par l'avocat-conseil de la Ville.

Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

Le service des Domaines a été sollicité le 6 décembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,

- 3) Autoriser la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Valider la promesse de vente, qui sera signée entre la Ville et la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, agissant solidairement entre eux ou toute autre société pouvant s'y substituer, ci-après annexée,
- 5) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 6) A l'issue de la réalisation du programme, la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute personne qui pourrait s'y substituer rétrocèdera à la Ville le surplus des parcelles cadastrées section AW n°38p pour une surface de 30 ca et n°44p pour une surface de 34 ca sous réserve du document d'arpentage, qu'elle a acquise, moyennant l'euro symbolique.
- 7) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 9) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 024,
- 10) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

~~~~~

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : PLACE DU MARCHÉ - PARKING ET AIRE DE JEUX
DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE DE 3.753 M² A PRENDRE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 417P,
745 ET 791 ET DÉSORMAIS CADASTRÉES SECTION AT N° 951 SISE RUE DU
LIEUTENANT-COLONEL MAILLOUX**

(n° 2025-02-402)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 417 (1.300 m²), 745 (1.233 m²) et 791 (1.939 m²) désormais cadastrées section AT n° 952 (713 m²) et n° 951 (3.753 m²) formant respectivement une partie de la Place du Marché et pour le surplus une aire de jeux et des stationnements occasionnels les jours de marché sur la place. Ces espaces extérieurs sont implicitement sujets à un usage public. La fermeture de ces espaces ne modifiera pas les conditions de circulation en ville.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la place du marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune cède une partie du domaine communal, et notamment les aires de stationnement et de jeux et les espaces verts environnants pour que VAL TOURAINE HABITAT puisse procéder à la construction d'un bâtiment qui devrait comprendre 40 logements répartis en 10 type 2, 17 type 3, 9 type 4 et 4 type 5 et une aire de stationnement.

L'implantation de ce bâtiment sera étudiée pour préserver au maximum les espaces verts existants, car l'implantation du futur bâtiment sera faite sur la partie aire de jeux. L'offre de stationnement sera maintenue. Les jeux seront déplacés sur un autre site de la Ville, plus approprié et la place du marché sera maintenue.

La construction de ce premier bâtiment permettra ainsi à VAL TOURAINE HABITAT de reloger ses locataires pendant la réhabilitation de leur logement ou de leur quartier.

Le cabinet GEOPLUS a pu établir un plan de division faisant ressortir 2 lots, à savoir :

- Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AT n° 417p d'une surface de 713 m² et désormais cadastré section AT n° 952 restant à appartenir à la Ville et constituant une partie de la Place du Marché,
- Et le lot A issu des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m² et désormais cadastré section AT n° 951 devant être cédé à VAL TOURAINE HABITAT, emprise nécessaire à ce projet et constituant le stationnement et l'aire de jeux.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le conseil municipal a décidé le déclassement anticipé du domaine public communal de cette emprise foncière.

Le déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, est, en l'espèce, nécessaire car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, et ainsi de céder, dans des délais contraints, ladite emprise foncière à VAL TOURAINE HABITAT ; cette durée ne pouvant excéder 3 ans.

Pour rappel, VAL TOURAINE HABITAT a déposé son permis de construire sous le numéro PC 37214 24 00036 et a été délivré le 28 janvier 2025.

La promesse de vente régularisée entre la VAL TOURAINE HABITAT et la Ville, les 3 et 5 octobre 2024 prévoit une réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 16 mai 2025.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constater la désaffectation totale du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de la place du marché, cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m² et désormais cadastré section AT n° 951 et de justifier l'interruption de toute mission de service public.

Suivant procès-verbal établi par Maître Marina GAULTIER, huissier de justice à TOURS le 27 janvier 2025, il a été constaté que cette emprise n'est plus affectée au stationnement, ni à une aire de jeux.

Il apparaît également opportun d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constaté la désaffectation totale du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de la place du Marché, situé rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, d'une surface de 3.753 m² issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sise justifié par l'interruption de toute mission de service public, constaté suivant procès-verbal établi par Maître Marina GAULTIER, huissier de justice à TOURS le 27 janvier 2025 et notamment du stationnement et de l'aire de jeux.
- 2) Approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES CADASTRÉES
BI N°215 ET 234 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MINCHELLA**

(n° 2025-02-403)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame MINCHELLA ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Monsieur et Madame MINCHELLA sont devenus propriétaires en fin d'année 2024.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MINCHELLA les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : URBANISME

INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX
DE RAVALEMENT
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n° 2025-02-404A)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Code de l'urbanisme encadre le périmètre des opérations relevant de la déclaration préalable. Notamment, son article R.421-17-1 dispose dans son alinéa e) que « les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur toute ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

Cette obligation de soumettre tous les ravalements de façade à déclaration préalable, sur le territoire de la commune, paraît souhaitable à instaurer compte-tenu, d'une part, de l'importance que peut avoir l'aspect visuel des façades dans le tissu urbain ou dans un quartier. En effet, par exemple, la remise en état des murs extérieurs des constructions ainsi que l'ensemble des travaux de réfection des menuiseries apparentes participe à l'unité architecturale et paysagère, améliore le cadre de vie et permet une bonne intégration dans l'environnement existant. D'autre part, l'instauration de cette obligation permettrait de répondre à la nécessité de vérifier si les travaux projetés respectent les prescriptions édictées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et d'en contrôler l'application, en permettant à la commune d'orienter et de conseiller le porteur de projet sur les travaux envisagés.

En décidant de soumettre les ravalements à déclaration préalable, l'objectif est de permettre au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois le ravalement effectué.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette possibilité d'obligation de déclaration préalable. Elle a émis un avis favorable concernant son instauration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable à l'instauration sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable les travaux de ravalement,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-404B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : URBANISME

ACTUALISATION DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE
CLÔTURE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n° 2025-02-404B)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par sa délibération du 24 septembre 2007 n°2007-07-804 A, le Conseil municipal a décidé que les clôtures, y compris les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, édifiées sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, sont soumises à déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Pour rappel, le Code de l'urbanisme encadre le périmètre des opérations relevant de la déclaration préalable. Notamment, son article R.421-12 dispose dans son alinéa d) que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Cependant, sauf lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de toute formalité, en application de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme. Les clôtures électrifiées nécessaires à l'activité agricole doivent néanmoins, en raison du danger potentiel, faire l'objet d'une déclaration préalable accompagnée d'un certificat d'homologation.

Cette obligation de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, sur le territoire de la commune, participe ainsi à un intérêt sur le plan paysager pour la commune et permet d'assurer le respect des prescriptions édictées dans le Plan Local d'Urbanisme communal, tout en permettant au service instructeur de conseiller le porteur de projet sur les travaux envisagés.

L'objectif de cette formalité préalable est ainsi de permettre au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois les travaux effectués.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette actualisation de l'obligation de déclaration préalable. Elle a émis un avis favorable la concernant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable dans le cadre de l'actualisation sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable l'édification d'une clôture,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-404C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



OBJET : URBANISME

ACTUALISATION DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n° 2025-02-404C)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par sa délibération du 24 septembre 2007 n°2007-07-804 B, le Conseil municipal a décidé que la démolition d'une construction située sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est soumise à déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Pour rappel, le Code de l'urbanisme encadre le champ d'application du permis de démolir.

Notamment, son article L.421-3 dispose que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

L'article R.421-27 dudit Code précise que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Il est toujours dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

De plus, cette obligation n'entraîne pas de contrainte supplémentaire pour le pétitionnaire, l'absence de réaction de la part de l'administration à l'issue du délai d'instruction valant autorisation de démolir. En outre, la publicité s'attachant aux autorisations d'urbanisme permet aux tiers de s'informer de la démolition projetée et de prendre connaissance du dossier.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette actualisation de l'obligation de permis de démolir. Elle a émis un avis favorable la concernant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Actualiser sur le territoire de la commune l'obligation de déposer un permis de démolir,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250214-2025-02-405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

Convocations envoyées le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. LAVILLATTE,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.



**OBJET : SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2025-02-405)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS au service commun de l'énergie. La commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »